



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°084-2019 DU 08 AVRIL 2019

### **FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES POUR LA PECHE A PIED DES COQUES ET PALOURDES SUR LE GISEMENT DIT « DE PLEUBIAN »**

**Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,**

- VU la délibération 2018-002 « PAP-CRPM -A » du 12 janvier 2018 du Comité Régional fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2019-003 « PECHE A PIED-CRPM-B » du 25 janvier 2019 du Comité Régional fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la Région Bretagne ;
- VU la délibération 2018-013 « PECHE A PIED-CDPM 22-B » du 30 mars 2018 du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté de classement sanitaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 21 février 2019 ;
- VU la commission de visite du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 08 avril 2019 ;

**Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied des coquillages sur le gisement dit de « Pleubian »,**

## DECIDE

### Article 1 : Calendrier et modalités de pêche sur le gisement de Plougrescant - Pleubian

La pêche à pied des **coques et des palourdes** sur le gisement de **Pleubian** est autorisée à compter **du mercredi 10 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 inclus**, tous les jours de la semaine, du lever au coucher du soleil.

### Article 2 : Fiche de pêche mensuelle

Les pêcheurs sont tenus de renseigner les fiches de déclaration de pêche mensuelles et de les retourner tous les mois au Service des Affaires Maritimes de Paimpol - rue du Docteur Montjarret - B.P 39 - 22500 PAIMPOL CEDEX 1.

### Article 3 : Diffusion de la décision

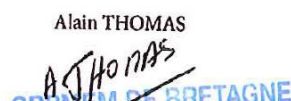
Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**Le Président de la Commission Pêche à Pied**  
Alain THOMAS

Alain THOMAS  
  
CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES